



Le 3 juin 2025

Chamagnieu - Miongo

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2025

Présents : Mesdames Agnès BALLEFIN, Adeline BENARD, Anne BEROUD, Odile CHARDON, Raquel DUNCAN, Pascale GELIN, Anne MATILLAT
Messieurs Jean-Marc BAUDELET, Eric BAZIN, Romain BERTRAND, Jean-Yves CADO, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Sébastien PINCHON, Philippe SIROT, Olivier TRIOULAIRE

Pouvoir : Madame Laure BERNARD donne pouvoir à Madame Agnès BALLEFIN
Monsieur David LAUTSH donne pouvoir à Madame Raquel DUNCAN
Madame Pascale QUENTIN donne pouvoir à Madame Anne MATILLAT

Secrétaire de séance :

Madame Adeline BENARD a été nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 25 mars 2025

Ordre du jour :

- Délibérations

1. Décision modificative n°1 sur le budget principal - Exercice 2025
2. Décision modificative n°2 sur le budget principal - Exercice 2025
3. Modification RIFSEEP
4. Révision du bail à loyer 2025 de l'épicerie
5. Complément tarifs salles communales
6. Modification description concessions cimetière
7. Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes
8. Demande de subventions pour le remplacement du chauffage de l'église
9. Aménagement d'un espace public au Cœur de Village avec des aires d'équipements sportifs de proximité
10. Demande subventions pour l'aménagement d'un espace public au Cœur de Village avec des aires d'équipements sportifs de proximité
11. Demande d'un fond de concours auprès de la CCBD pour l'aménagement d'un espace public au Cœur de Village avec des aires d'équipements sportifs de proximité

- Informations diverses

DELIBERATIONS

1. Décision modificative n°1 sur le budget principal - Exercice 2025

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie a refusé l'inscription de crédits budgétaires sur le compte 7751. Cette somme doit être positionnée en investissement et non en fonctionnement. Il convient donc de procéder à différentes écritures afin d'équilibrer notre budget.

Section	Type	Chapitre	Compte	Intitulé compte	Montant
Fonctionnement	Recettes	77	7751	Produits des cessions d'immos	- 5.000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	- 5.000,00 €
Investissement	Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 5.000,00 €
Investissement	Recettes	21	2111	Terrains nus	5.000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'effectuer la décision modificative,

-VALIDE la proposition du maire pour le transfert des crédits ci-dessus

-AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

2. Décision modificative n°2 sur le budget principal - Exercice 2025

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prévoir des crédits sur les comptes 203 et 231 du chapitre 041 afin de réaliser des écritures d'ordre pour intégrer les études aux chantiers correspondants.

Section	Chapitre	Compte	Intitulé compte	Montant
Investissement	041	203	Frais d'études	- 7.500,00 €
Investissement	041	231	Immobilisations corporelles en cours	7.500,00 €

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prévoir des crédits sur les comptes 203 et 231 du chapitre 041 afin de réaliser des écritures d'ordre pour intégrer les études aux chantiers correspondants.

3. Modification RIFSEEP

Monsieur le Maire explique que l'article 189 de la loi de finances 2025 modifie l'article L822-3 du Code Général de la Fonction Publique. De ce fait, les fonctionnaires ne percevront plus que 90% de leur traitement durant les 3 premiers mois d'un congé maladie ordinaire, contre l'intégralité auparavant.

Un décret du 27 février 2025 a également étendu cette disposition aux agents contractuels.

Le régime indemnitaire en congé maladie ordinaire devant être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, il n'est plus possible de maintenir l'IFSE à 100% durant les 3 premiers mois.

Il convient donc de modifier la délibération 2018-018 du 5 avril 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE qu'à compter du 1^{er} mars 2025, l'IFSE ne sera maintenu qu'à hauteur de 90% durant les 3 premiers mois d'un congé maladie ordinaire.

- PRECISE qu'il reste maintenu à 100% pour les autres cas définis à l'article 7 de la délibération 2018-018 du 5 avril 2018.

4. Révision du bail à loyer 2025 de l'épicerie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 2,013 % à compter du 1er juillet 2025 du bail l'épicerie sis 2577 route de Vienne – Bâtiment A – Les Ormes,*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) du 4e trimestre 2024,*
- *DIT qu'ainsi le loyer mensuel passera de 1.633,54 euros à 1.666,42 euros (mille six cent soixante-six Euros et quarante-deux Cents),*
- *PRECISE que la provision pour charges correspondant à 8% du loyer, elles passent de 130,68 euros à 133,31 euros*
- *DIT que la recette totale sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2024, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

5. Complément tarifs salles communales

Monsieur le Maire explique que des problèmes de nettoyage des salles peuvent survenir. Il convient donc d'instaurer des tarifs de pénalité ou de dédommagement en fonction des responsabilités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de répercuter au locataire le supplément facturé par notre prestataire de nettoyage dans le cas où l'état de la salle après la manifestation nécessite un nettoyage supplémentaire.*
- *DECIDE d'effectuer une remise de 50€ ou 100€ au locataire sur le montant de la location, dans le cas où un problème de nettoyage est constaté au moment de l'état des lieux d'entrée ou d'un problème technique durant la manifestation (chauffage, électricité, ...). Le montant sera apprécié en fonction du problème constaté.*

6. Modification description concessions cimetière

Monsieur le maire explique que la délibération du 18 décembre 2018 limite le nombre de personnes pouvant être inhumées dans les concessions, sans tenir compte des éventuelles réductions de corps. Il convient donc de la modifier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *INDIQUE que le nombre maximum de personnes pouvant être inhumées dans les concessions sera déterminé par les pompes funèbres en fonction de leurs contraintes techniques.*
- *RAPPELLE que les concessions sont accordées pour des durées de 15 ou 30 ans.*
- *RAPPELLE que la case colombarium est facturée en plus la concession de 15 ou 30 ans au moment de la première souscription. Lors des renouvellements le concessionnaire ne devra s'acquitter que du tarif de la concession.*
- *PRECISE que les tarifs ci-dessous restent inchangés*

CONCESSION	15 ans	30 ans
Simple (1 x 2,5m)	100 €	150 €
Double (2 x 2,5m)	200 €	300 €

COLOMBARIUM	Case	15 ans	30 ans
	800 €	100 €	150 €

7. Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes

Monsieur le Maire et Mr BAUDELET (adjoint en charge des finances) expliquent que la Ligne de Trésorerie souscrite en juillet 2024 arrive à échéance. Afin de continuer à mener à bien les différents projets de la commune il convient d'en souscrire une nouvelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant de 800.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

- *La Ligne de Trésorerie Interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet*
 - *Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.*
 - *Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de CHAMAGNIEU décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :*
 - *Montant :* 800 000 Euros
 - *Durée :* un an maximum
 - *Taux d'intérêt au choix de l'emprunteur à chaque tirage* ESTER + marge de 0,68%
ou Taux fixe de 2,43% l'an
 - *Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.*
 - *Périodicité de facturation des intérêts :* chaque mois/trimestre civil
 - *Frais de dossier :* 500€
 - *Commission de non-utilisation :* 0,05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
 - *Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.*
 - *Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.*
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.*
- AUTORISE le Maire et/ou l'adjoint aux finances à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie Interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.*

8. Demande de subventions pour le remplacement du chauffage de l'église

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, pour le remplacement du chauffage de l'église

Ce projet est évalué à 22.601,63 € HT, soit 27.121,96 € TTC

Le plan de financement sera le suivant :

- | | | |
|-------------------|-------------------|-------------|
| - DETR | 4.520,33 € | (20% du HT) |
| - Autofinancement | 18.081,30 € + TVA | (80% du HT) |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le remplacement du chauffage de l'église*
- APPROUVE le plan de financement*
- CHARGE le maire du suivi de ce dossier*

9. Aménagement d'un espace public au Cœur de Village avec des aires d'équipements sportifs de proximité

Monsieur le maire présente un projet d'aménagement de l'espace public au Cœur de village avec des aires d'équipement sportifs de proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE

- DECIDE de valider le projet d'aménagement d'un espace public au Cœur de Village
- VALIDE le devis de Paysage Services pour un montant de 54.440,00 € HT, soit 65.328,00 € TTC
- PRECISE qu'il sera conditionné à l'obtention de 80% de subventions
- CHARGE le maire du suivi de ce dossier

10. Demande subventions pour l'aménagement d'un espace public au Cœur de Village avec des aires d'équipements sportifs de proximité

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat, de l'Europe, de l'Agence Nationale du Sport... pour l'aménagement d'un espace public au Cœur de Village

Ce projet est évalué à 54.440,00 € HT, soit 65.328,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE

- DECIDE de demander des subventions auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat, de l'Europe, de l'Agence Nationale du Sport, ...
- DEPOSE un dossier complet auprès de chaque organisme afin d'obtenir la subvention
- CHARGE le maire du suivi de ce dossier

11. Demande d'un fond de concours auprès de la CCBP pour l'aménagement d'un espace public au Cœur de Village avec des aires d'équipements sportifs de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Chamagnieu souhaite aménager un espace public au Cœur de Village et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE

- DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet, soit 27.220,00 € ;
- PRECISE que le montant estimatif du projet, s'élève à 54.440,00 € HT ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

PROJETS :

CHEMIN DU CHEVALET

- Les différentes études ont été validées
- Une réunion publique pour les riverains est prévue le 3 septembre 2025
- Le démarrage des travaux est prévu au mois de septembre pour une durée d'un an minimum

CHEMINEMENT DOUX

- Des négociations sont en cours pour l'achat des terrains nécessaires

VIDEOPROTECTION

- Les câbles RJ45 ont été installés
- Nous espérons qu'elle soit opérationnelle au mois de septembre
- D'après les retours sur les réseaux sociaux, les Chamagnolans semblent contents du projet

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

- Le compromis de vente du terrain n'a pas encore été signé car les conditions suspensives n'ont pas été finalisées

VENTE MAISON ZABE

- La Commune a envisagé l'idée d'acheter le terrain et la maison via l'EPORA mais nous ne rentrons pas dans leurs critères
- Après étude, l'acquisition de la totalité de la propriété n'a pas vraiment d'intérêt pour la Commune.

TRAVAUX VOIRIE

- Ils auront lieu sur la dernière semaine de septembre et la première d'octobre.
- Ils sont prévus Chemin des 4 Vies, carrefour Route de Jameyzieu / Chemin de la Barquette et à l'entrée du plan d'eau

LOCAL ASSOCIATIF

- Nous allons nous rapprocher du cabinet d'architecture pour réaliser le Permis de Construire
- Subvention accordée par le département sous réserve de démarrage des travaux en 2026
- Pas de réponse de la Région et de l'Etat suite à nos demandes de subvention

CCAS :

- L'EFS souhaiterait réaliser une nouvelle collecte de sang cette année, le 30 juillet
- L'opération vente de fleurs s'est bien déroulée

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- Une action a été menée autour des textiles lavables et des cycles menstruels avec Syclum
- La commune et le Syclum réfléchissent à une solution pour régler le problème des déchets des professionnels qui ont une obligation d'éliminer eux-mêmes leurs déchets bio

DATES A RETENIR

- 6 et 7 juin Festival Airsoft
- 13 juin Fête musique au Cœur de village
- 19 juin Inauguration de la pizzeria et de l'agence immobilière
- 27 juin Kermesse de l'école
- 30 juillet Don du sang
- 28 septembre Trail

Le Maire lève la séance à 22h45 et remercie les personnes présentes.

Le Maire
Jean-Yves CADO



La secrétaire
Adeline BENARD

